

Volet cybersécurité de France Relance

Dispositif d'acquisition de produits et licences mutualisés au profit des établissements de santé

Le volet cybersécurité de France Relance, à hauteur de 176 M€ sous pilotage de l'ANSSI, a pour objectif d'élever significativement le niveau de sécurité numérique des services publics.

Un nouveau dispositif est lancé pour soutenir le déploiement de produits de cybersécurité dans les établissements de santé. En complément des parcours de cybersécurité, accessibles aujourd'hui aux établissements support de chaque GHT, désignés OSE, ce dispositif doit permettre le déploiement massif et cohérent, dans tous les établissements publics membres d'un GHT, de produits de cybersécurité indispensables aux réseaux et systèmes numériques de ces établissements.

Le soutien financier se traduit par une subvention accordée à l'établissement support selon la population couverte par l'ensemble de ses membres.

1. Les structures bénéficiaires

Ce dispositif a pour vocation principale de soutenir les établissements publics pour le déploiement de solutions de cybersécurité essentielles aux réseaux et systèmes de ce type de structure. Leur mise en service doit être réalisable pour tous les établissements, y compris les plus petites structures. Pour maximiser l'effet de levier, le dispositif sera accessible uniquement aux établissements support de GHT qui porteront le projet au profit de **tous les établissements publics du groupement**. Les solutions retenues devront donc être adaptées à l'ensemble des établissements et répondre ainsi au besoin de cybersécurité et à la capacité de déploiement, de supervision et de maintien dans la durée.

2. Les solutions éligibles

Les solutions éligibles permettent d'augmenter le niveau de cybersécurité des structures bénéficiaires de manière simple et en adéquation avec leurs besoins immédiats de cybersécurité. Les familles de produits d'ores et déjà identifiées sont les suivantes :

- Solutions de sécurisation de la messagerie email, dont l'anti-spam ;
- Gestionnaires de mots de passe ;
- Chiffrement et sécurisation du poste de travail ;
- Solutions de sauvegardes sécurisées (à l'exclusion du matériel) ;
- Solutions d'authentification forte ;
- Solutions de catégorisation et de filtrage de navigation internet ;
- Déploiement d'EDR et de sondes système, avec la supervision associée.

Les solutions permettant de sensibiliser ou de formation à la cybersécurité sont également éligibles :

- Formation au phishing ;
- Sessions de sensibilisation auprès des agents administratifs, personnels médicaux, direction...

Au regard des bénéficiaires ciblés, une attention particulière sera portée lors de l'analyse des projets sur capacité de déploiement de chacun des établissements du groupement. Le déploiement et la

mise en service des solutions retenues font pleinement partie des projets et sont donc pris en compte dans le subventionnement proposé.

3. Le mécanisme de subventionnement

La clé de répartition de la subvention se fait à partir de la population couverte par le GHT.

Aussi, pour chaque GHT, la subvention est composée des montants forfaitaires suivants :

- 8 cts d'euro par habitant compris dans la population couverte par le GHT ;
- 10 000 euros par établissement juridique du GHT ;

Ce forfait est calculé sous l'hypothèse que **tous les établissements juridiques du GHT** sont bien bénéficiaires du projet. Dans le cas contraire, une analyse au cas par cas sera réalisée.

Cette subvention prend en compte la participation au déploiement et à la mise en service, estimée à 10% du montant du projet. De fait, ce coût doit être détaillé dans le projet soumis, qu'il soit réalisé en interne ou via des prestataires de service, afin d'être pris en compte dans l'évaluation globale.

Les projets peuvent se dérouler sur 3 ans. Le subventionnement accordé pourra financer un pourcentage dégressif de la solution retenue (par exemple 80% la première année, puis 50% puis 20%) afin de permettre une prise en charge progressive par les établissements. Cependant, **un co-financement par les établissements de santé doit être systématiquement proposé, à hauteur minimale de 30% du projet complet.** Cette exigence permet d'assurer l'engagement des bénéficiaires dans la durée. La subvention accordée peut donc être ajustée après calcul pour prendre en compte ce critère.

Les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe financière prévue pour ce dispositif.

Un contrôle de la bonne utilisation des crédits sera mis en place, les bénéficiaires s'engagent à fournir tous les justificatifs demandés dans ce cadre.

4. Soumission des dossiers

Les dossiers doivent être déposés par l'établissement support sur la plateforme démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/france-relance-projets-mutualises>.

Outre les réponses aux questions posées dans le formulaire, chaque dossier devra contenir *a minima* :

- La liste complète des établissements publics du GHT et leur numéro de SIRET ;
- La population couverte par ce GHT, selon les chiffres publiés par l'INSEE pour l'année 2019 ;
- La description du projet, incluant :
 - o Le détail des actions prévues dans le projet : acquisitions de licences ou de prestations (formations, déploiement, sensibilisation, mise en service...) avec les solutions ou prestataires retenus ;
 - o Un planning de déploiement ;
 - o Le détail des coûts (licences, prestataires, coûts internes), dont les devis des solutions envisagées ou retenues ;
 - o Le co-financement prévu par chacun des établissements du GHT.

Les dossiers peuvent être déposés sur la plateforme, et avant la date envisagée de clôture au 15 septembre 2022. Ils seront analysés au fur et à mesure de leur soumission.

Pour toute question sur ce dispositif et en préparation du dépôt d'un projet, le point de contact à privilégier est l'adresse fonctionnelle ANSSI-Coordination-Sante@ssi.gouv.fr.